



# MIEUX SE PRÉPARER POUR MIEUX GERER

## Le cadre du Plan Communal de Sauvegarde

Catherine GUENON

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités  
territoriales

Direction de la Sécurité Civile



# Mieux se préparer pour mieux gérer



## Sommaire

- ◆ Orientations de la politique de sécurité civile
- ◆ L'organisation générale de sécurité civile
- ◆ PCS et dispositif ORSEC
- ◆ Actions d'accompagnement - Etat des lieux





# Les orientations de la politique de Sécurité Civile

Faire du citoyen  
un acteur majeur de  
la sécurité civile.

Mieux se préparer  
à la crise  
et à sa gestion

  
Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Loi n°2004-811  
du 13 août 2004**  
**LMSC**

*Clarifier  
le statut  
des SDIS\**

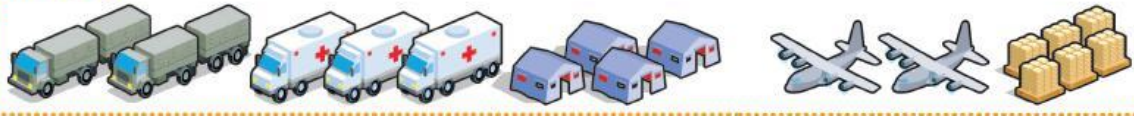
*Affirmer la solidarité  
de la nation envers  
les sapeurs pompiers*

\* SDIS : *Service départemental d'incendie et de secours*



# Organisation de crise : Les responsabilités aux différents niveaux territoriaux

## Européen



**M.I.C.<sup>1</sup>**  
Centre d'information et de suivi  
L'Union Européenne assiste.

## National



Le ministre de l'intérieur anticipe et renforce avec les moyens nationaux.

**C.O.G.I.C.<sup>1</sup>**  
Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

## Zonal

→ ORSEC de zone



Le préfet de zone coordonne les moyens zonaux.

**C.O.Z.<sup>1</sup>**  
Centre Opérationnel de Zone

## Départemental

→ ORSEC départemental



Sur sinistre important ou en cas de catastrophe, le préfet est Directeur des Opérations de secours (D.O.S.).

**C.O.D.<sup>2</sup>**  
Centre Opérationnel Départemental

**P.C.O.<sup>2</sup>**  
Poste de Commandement Opérationnel

## Communal

→ Plan Communal de Sauvegarde



Le maire est responsable de la sauvegarde de la population. Sur sinistre limité, il est Directeur des Opérations de secours (D.O.S.).

**P.C.C.<sup>2</sup>**  
Poste de Commandement Communal

<sup>1</sup>opérationnel 24h/24h, <sup>2</sup>activé en cas de besoin

# Mieux se préparer à la crise et à sa gestion



Simplifier  
la planification  
des secours

Nouvelle doctrine

Au niveau des maires

**O**rganisation  
de la **R**éponse  
de **SE**curité  
**C**ivile

**P**lan  
**C**ommunal  
**S**auvegarde

~~1952 : ORganisation~~

~~des SECours~~



# LOI n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

« La **sécurité civile** a pour objet la prévention des risques de toute nature, **l'information et l'alerte des populations** ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la **préparation** et la **mise en oeuvre** de mesures et de moyens appropriés relevant de **l'Etat**, des **collectivités territoriales** et des autres **personnes publiques ou privées** ».

- Article 13 : « Le **plan communal de sauvegarde** regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il **détermine**, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection** des personnes, fixe **l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité**, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.....Il est **obligatoire** dans les communes dotées d'un **plan de prévention des risques naturels** prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un **plan particulier d'intervention** »
- Article 14 : « L'organisation des secours revêtant une ampleur ou une nature particulière fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan dénommé plan **Orsec**. »

# Décret 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif au PCS



- Le plan communal de sauvegarde définit, **sous l'autorité du maire (CGCT L.2212-2 5°)**, l'organisation prévue par la commune pour assurer **l'alerte, l'information, la protection et le soutien** de la population au regard des risques connus.
- Le plan communal de sauvegarde **complète les plans ORSEC** de protection générale des populations.
- Le plan communal de sauvegarde est **adapté aux moyens dont la commune dispose**.

## DICRIM

risque et vulnérabilité de la commune

organisation réception et émission d'alerte

réserve communale si elle existe

Organisation d'un PCC

Fiche action des services

Désignation d'un adjoint « sécurité civile »

Inventaire des moyens communaux, intercommunaux et privés

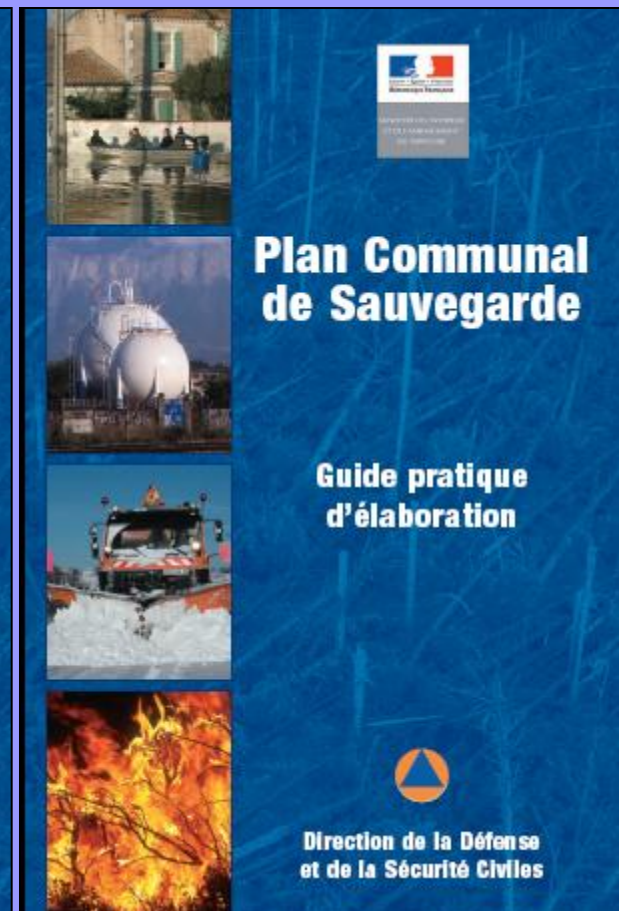
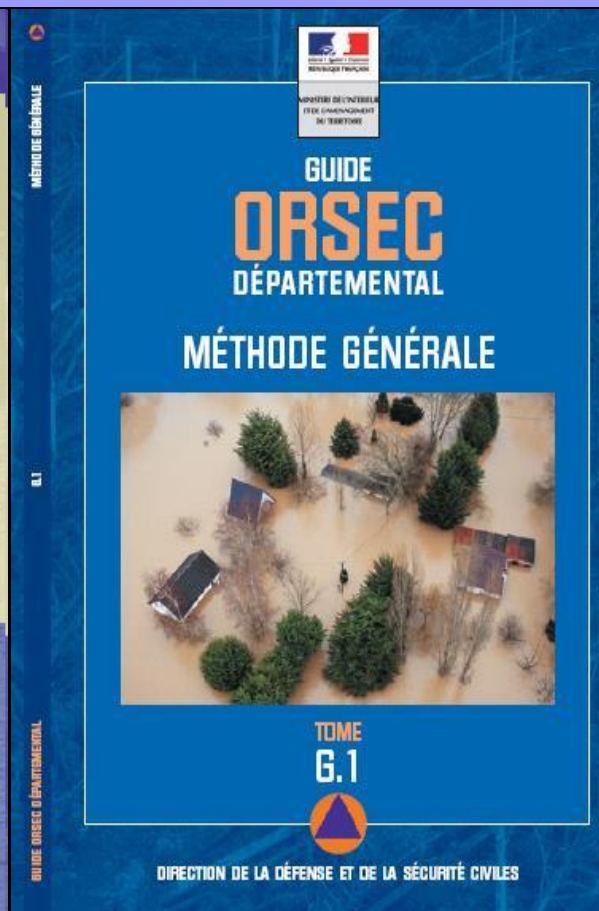
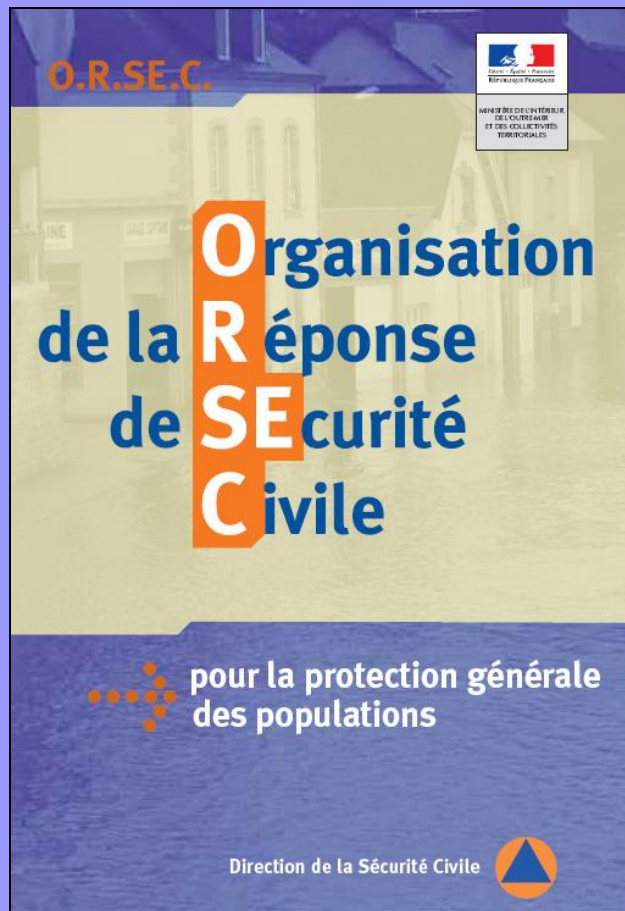
Les mesures spécifiques éventuelles

Les modalités d'exercice

Les organisations particulières PPMS

La gestion des bénévoles

Collection de guides méthodologiques de planification  
complétée de guides méthodologiques d'exercice  
[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)



[http://www.interieur.gouv.fr/sections/a\\_1\\_interieur/defense\\_et\\_securite\\_civiles/gestion-risques/memento-pcs](http://www.interieur.gouv.fr/sections/a_1_interieur/defense_et_securite_civiles/gestion-risques/memento-pcs)

# État de réalisation PCS obligatoire (enquête SIDPC 2010/2009)

